

La régularisation du surplomb

#constitution de servitude

#empiètement

#immeubles

#servitude

#isolation

#droit de surplomb

#droit de propriété

#surplomb

Référence : BIE-15566-518

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée « Loi Climat et Résilience », a instauré un droit de surplomb permettant au propriétaire d'un immeuble à surplomber le fonds voisin lorsqu'il procède à l'isolation thermique de son bâtiment. Il s'agit-là d'une innovation car le droit des biens était jusque là frileux à reconnaître la validité du surplomb.

Objectifs pédagogiques



À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Identifier les situations où le surplomb peut être régularisé
- Constituer une servitude régularisant le surplomb
- Encadrer une opération de surplomb et mettre en œuvre le droit de surplomb

Programme de la formation



Introduction

I. La régularisation du surplomb par la constitution d'une servitude

- A. La servitude de surplomb
- B. La servitude par surplomb

II. La régularisation du surplomb par la mise en œuvre du droit de surplomb

- A. Le cadre du droit de surplomb
- B. Les conditions d'exercice du droit de surplomb
- C. La mise en œuvre du droit de surplomb
- D. La signature de l'acte authentique constatant le droit de surplomb
- E. L'extinction du droit de surplomb

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis.

Les points forts de la formation

- Étude de l'encadrement juridique d'une situation de surplomb
- Étude approfondie du cadre du droit de surplomb et de sa mise en œuvre
- Conseils juridiques aux clients

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Tour de table

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 130 questions écrites sur 2024
- 577 questions orales en 2024

Notre intervenant

Juriste consultant au CRIDON OUEST
Master 2 Droit et pratique de la procédure

Domaines d'intervention :

- Droit des ventes immobilières
- Promesses de vente
- Réglementation des diagnostics immobiliers

